



FICHE 1 – Sensibiliser votre collectivité aux risques cyber

Pourquoi sensibiliser aux risques cyber ?

À l'échelle nationale, 65% des collectivités pensent que le risque d'une attaque cyber de leur système d'information est faible, voire inexistant alors que 20% de l'ensemble des +/- 10 000 attaques recensées en France ont ciblé des organisations publiques.

70% des communes et 90% des EPCI de Seine-et-Marne considèrent que leurs utilisateurs sont insuffisamment sensibilisés aux risques cyber (*enquête Seine-et-Marne Numérique – fév. 2023*).

Dans ce contexte, il s'agit de permettre aux utilisateurs du système informatique de se transformer en maillon fort de la sécurité numérique.

Comment sensibiliser vos élus et vos agents ?

Par la mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation à distance basé sur :

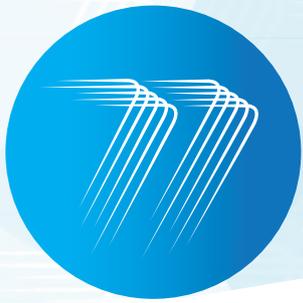
- **Une plateforme accessible en ligne, augmentée d'un accompagnement conseil intégrant :**
 - Une gestion des utilisateurs par accès nominatif et sécurisé,
 - Une capacité de suivi des parcours effectués et relance éventuelle des utilisateurs,
 - Une production d'attestations de formation téléchargeables.
- **Des parcours pré établis ou spécifiquement adaptés à votre contexte grâce à :**
 - Des modules de formation d'une durée maximum de 15 minutes comme l'identification des tentatives d'hameçonnage ou la protection de mon matériel informatique ;
 - Des modules de sensibilisation sous forme de vidéo de 2 minutes comme la gestion des mots de passe ou le principe de « bureau propre ».
- **Des thématiques couvertes :**
 - Phishing ou hameçonnage,
 - Ingénierie sociale,
 - Ransomware ou rançongiciel,
 - Protection des données,
 - Mot de passe,
 - Télétravail et mobilité professionnelle,
 - Sécurité sur Internet.

À compléter éventuellement par des exercices de campagne de phishing et/ou des ateliers de sensibilisation en présentiel.

Pour aller plus loin

Seine-et-Marne Numérique dispose pour ces services d'une solution accessible à ses membres et aux communes de leur territoire dans le cadre d'une centrale d'achat. Une présentation de cette solution est accessible à l'adresse suivante <https://www.phosforea.com>

Pour tout renseignement complémentaire sur cette offre de service, vous pouvez contacter le Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'adresse suivante servicesnumeriques@seineetmarnenumerique.fr



FICHE 2 – Comprendre et évaluer les risques cyber du système d'information de votre collectivité

Pourquoi évaluer les risques cyber ?

55% des communes et 70% des EPCI de Seine-et-Marne reconnaissent avoir besoin d'un état des lieux des vulnérabilités de leur système d'information (*enquête Seine-et-Marne Numérique fév. 2023*).

Il s'agit de permettre aux décideurs locaux (élus, directions générales, responsables informatiques) de prendre les mesures pour sécuriser leur système informatique et diminuer au maximum le risque qu'une attaque cyber aboutisse.

Comment évaluer les risques cyber ?

La méthode d'évaluation proposée s'appuie sur l'analyse des écarts constatés par rapport aux guides d'hygiène informatique et la cybersécurité dans les TPE/PME édités par l'ANSSI.

Une première étape va permettre de déterminer la maturité du dispositif informatique face aux risques cyber en analysant les réponses apportées à 13 questions :

- Connaissez-vous bien votre parc informatique et vos actifs métier ?
- Effectuez-vous des sauvegardes régulières ?
- Appliquez-vous régulièrement les mises à jour ?
- Utilisez-vous un antivirus ?
- Avez-vous implémenté une politique d'usage de mots de passe robustes ?
- Avez-vous activé un pare-feu ? En connaissez-vous les règles de filtrage ?
- Comment sécurisez-vous votre messagerie ?
- Comment séparez-vous vos usages informatiques ?
- Comment maîtrisez-vous le risque numérique lors des missions et des déplacements professionnels ?
- Comment vous informez-vous ? Comment sensibilisez-vous vos collaborateurs ?
- Avez-vous fait évaluer la couverture de votre police d'assurance au risque cyber ?
- Savez-vous comment réagir en cas de cyberattaque ?
- Envisagez-vous d'utiliser des solutions cloud ?

Un rapport est présenté à la collectivité à l'issue de cette première étape listant les recommandations.

À la suite de cette première analyse de maturité, un état des lieux plus complet des configurations techniques en place peut être décidé, qui donnera lieu à la présentation d'un rapport listant les actions à mener par niveau de criticité face aux risques cyber.

Pour aller plus loin

Seine-et-Marne Numérique dispose pour ces services des solutions accessibles à ses membres et aux communes de leur territoire assurées par un partenaire privé labellisé ExpertCyber par <https://www.cybermalveillance.gouv.fr> au travers d'une centrale d'achat.

Pour tout renseignement complémentaire sur cette offre de service, vous pouvez contacter le Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'adresse suivante servicesnumeriques@seineetmarnenumerique.fr



FICHE 3 – Les avantages d’une cyber assurance pour votre collectivité

Pourquoi souscrire une cyber assurance et pour quelles couvertures ?

La souscription à une cyber assurance apporte plusieurs avantages. Elle fournit un accompagnement juridique pour les dépôts de plainte et les déclarations à la CNIL, et un soutien technique avec des experts en cybersécurité disponibles pour stopper les attaques et aider dans la remise en marche du système d’information.

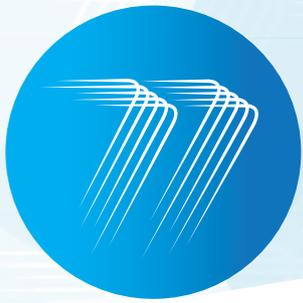
En plus de ces services, elle propose un soutien financier permettant de prendre en compte des dommages subis et causés aux tiers, en lien avec l’atteinte à votre système d’information ou aux données personnelles détenues.

Que couvre un contrat d’assurance cyber ?

- **L’assistance à la gestion de crise :**
 - Cyber Assistance informatique 24/24h avec des experts de la gestion de cyber crise,
 - Frais d’experts informatiques engagés afin d’analyser, limiter et mettre fin à une violation des données/ atteinte au système d’information,
 - Frais de restauration des données et reconfiguration des logiciels.
- **La prise en charge des dommages subis :**
 - Frais de notification, assistance juridique,
 - Pertes d’exploitation et frais supplémentaires d’exploitation,
 - Honoraires des consultants spécialistes.
- **Les dommages causés à des tiers :**
 - Frais de défense juridique,
 - Dommages et intérêts versés à la suite d’une réclamation d’un tiers.

Pour aller plus loin

Seine-et-Marne Numérique dispose pour ces services d’une solution accessible à ses membres et aux communes de leur territoire au travers d’une centrale d’achat, un cabinet de courtage spécialisé sur les risques cyber et fraudes <https://www.cyber-cover.fr>.



FICHE 4 – Sauvegardes externalisées : la garantie de disposer de ses données en cas de cyberattaque

La sauvegarde externalisée et sécurisée, pourquoi faire ?

Près d'une commune sur deux de moins de 3 500 habitants déclare faire face à un manque, voire à une absence de moyens humains pour gérer son système informatique, en particulier en ce qui concerne les sauvegardes de données.

Un service de sauvegarde des données externalisé du système informatique, chez un prestataire spécialisé, permet de reconstituer en quelques jours le système d'information avec ses données originales à la suite d'une cyberattaque.

Comment mettre en œuvre une solution de sauvegarde externalisée ?

Une première étape consiste à mener un entretien pour recueillir les enjeux et les besoins spécifiques relatifs à la stratégie de sauvegarde à mettre en œuvre.

Une seconde étape consiste à sélectionner le niveau de service approprié parmi trois options disponibles :

Niveaux / Services Basique Standard Avancé	Basique	Standard	Avancé
Récurrence de la sauvegarde	Mensuelle	Hebdomadaire	Quotidienne
Fréquence des tests de restauration		Annuelle	Semestrielle
Délais de restauration		24 à 48 heures	4 heures
Durée de conservation des données	3 dernières sauvegardes	2 sauvegardes mensuelles + 5 sauvegardes hebdomadaires	3 sauvegardes mensuelles + 5 sauvegardes hebdomadaires + 10 dernières sauvegardes

En moyenne, le délai nécessaire pour la mise en place d'un projet de sauvegarde externalisée est de 2 mois.

Pour aller plus loin

Seine-et-Marne Numérique dispose pour ces services d'une solution accessible à ses membres et aux communes de leur territoire au travers d'une centrale d'achat.